

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures,  
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 23  
présents : 16  
procurations : 3  
votants : 19

Date de convocation :  
30 septembre 2025

**PRESENTS** : S. BEN OTHMANE, N. LAKS, P-J. CRASTES, A. CUZIN, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, M. DE SMEDT, J-C. GUILLON, B. FOL, J. LAVOREL, F. de VIRY, F. BENOIT

**REPRESENTES** : M. GENOUD par C. VINCENT, M. MERMIN par F. BENOIT, J. BOUCHET par M. DE SMEDT

**ABSENTS** : A. RIESEN, J-L. PECORINI, A. MAGNIN, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

**Délibération n° b\_20251006\_adm\_047**

**Convention constitutive du groupement de commandes de fournitures administratives de bureau, scolaires, pédagogiques et de loisirs créatifs**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois, la Communauté de Communes du Genevois, ainsi que les Communes de Feigères, Neydens et Valleiry souhaitent constituer un groupement de commandes pour mutualiser leurs besoins et harmoniser les procédures de marchés publics, dans un objectif de réduction des coûts.

Ce groupement portera sur la réalisation d'un marché de « fournitures administratives de bureau, scolaires, pédagogiques et de loisirs créatifs ». La mise en place de ce groupement de commandes fait l'objet d'une convention constitutive signée par leurs membres, précisant les modalités de fonctionnement, la répartition des tâches entre ces derniers, ainsi que les rapports et obligations de chacun.

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois est désignée coordonnateur du groupement.

À ce titre, elle a pour mission de procéder, en collaboration avec les autres parties signataires, à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants dans le respect de la réglementation applicable en matière de commande publique, et d'assurer la signature ainsi que la notification du marché.

Cette mission de coordination ne donne lieu à aucune rémunération. Toutefois, les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et à la procédure de marché (frais de publicité, envoi des dossiers, reproduction, litiges éventuels liés à la consultation, coût du Service Commun de la Commande Publique, ...) seront répartis entre les membres du groupement dans le cadre d'accord-cadre à bons de commande au prorata des marchés estimatifs respectifs.

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 I du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement est composée des membres ayant voix délibérative à la CAO du coordonnateur. Ainsi, elle est composée des membres titulaires de la CAO de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, et est présidée par Madame le Maire de la Communauté de Communes du Genevois.

*Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L1111-1, L2113-6 et 7 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1414-3 et L5211-10 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° c\_20250414\_adm\_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° c\_20250526\_adm\_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment procéder à l'approbation et à la conclusion des conventions de groupement de commandes, et le cas échéant, désigner les représentants de la collectivité au sein des commissions prévus par la convention ;*

*Vu la convention du groupement de commande annexée à la présente délibération ;*

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** la convention constitutive du groupement de commandes de fournitures administratives de bureau, scolaires, pédagogiques et de loisirs créatifs, annexée à la présente délibération.

**Article 2** : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention du groupement de commandes et toutes pièces annexes.

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,  
Carole VINCENT

Le Président,  
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère  
exécutoire de cette délibération :  
- Télétransmise en Préfecture le 13/10/2025  
- Publiée le 13/10/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

# **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**« Groupement de commandes : Fournitures administratives  
de bureau, scolaires, pédagogiques et de loisirs créatifs »**

## **Préambule**

Afin de permettre de faire des économies d'échelle et d'harmoniser les procédures, les collectivités adhérentes souhaitent passer un Groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6, L2113-7 & L2113-8 du Code de la Commande Publique.

A cet effet, ils ont décidé de conclure une Convention constitutive d'un Groupement de commandes portant sur la réalisation d'un marché « Groupement de commandes : Fournitures administratives de bureau, scolaires, pédagogiques et de loisirs créatifs ».

## **ARTICLE 1 - OBJET**

### **1.1 - Objet de la Convention**

La présente Convention a pour objet de créer un Groupement de commandes entre les parties signataires, en application des articles L2113-6, L2113-7 & L2113-8 du Code de la Commande Publique, en vue d'une consultation unique pour la passation du marché « Groupement de commandes : Fournitures administratives de bureau, scolaires, pédagogiques et de loisirs créatifs » tel que précisés à l'article 1.2 de la présente convention.

Cette Convention permet :

- D'établir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation et à la passation du marché susvisé,
- De répartir entre les membres les diverses tâches nécessaires à la préparation et à la passation du marché susvisé,
- De définir les rapports et obligations de chaque membre.

### **1.2 - Objet du groupement**

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de procéder à la mise en concurrence d'un marché unique « Groupement de commandes : Fournitures administratives de bureau, scolaires, pédagogiques et de loisirs créatifs » afin de choisir un ou plusieurs cocontractants.

Le mode de passation du marché sera décidé d'un commun accord dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics.

## **ARTICLE 2 - DUREE**

La présente Convention prend effet à compter de la signature par l'ensemble des membres du Groupement de l'acte d'adhésion et elle s'achève à la publication de l'avis d'attribution du marché.

## **ARTICLE 3 - MISSIONS DU COORDONNATEUR**

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois est désignée, d'un commun accord, coordonnateur du Groupement.

A ce titre, elle a pour mission de procéder, en collaboration avec les autres parties signataires, à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, opérations détaillées ci-après :

1. Centralisation des besoins des membres du Groupement ;
2. Choix de la procédure de passation du marché, d'un commun accord,
3. Gestion des opérations de consultation du marché dont :
  - La rédaction des pièces administratives de la consultation,
  - La rédaction des pièces techniques et financières,
  - La rédaction et la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
  - La transmission et la mise à disposition des dossiers de consultation aux candidats,
  - La gestion de l'information auprès des candidats (réponse(s) aux questions des candidats, demande(s) de précisions aux candidats...),
  - La réception des offres.
4. Convoquer et organiser la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, telle que prévue à l'article 6 de la présente convention, et en assurer le secrétariat ;
5. Informer les candidats de la suite donnée de leurs candidatures ou de leurs offres,
6. Rédiger et signer le rapport de présentation du pouvoir adjudicateur, le cas échéants

7. Signer le marché,
8. Transmettre les pièces du marché au contrôle de la légalité le cas échéant,
9. Notifier le marché à l'entreprise ou au groupement d'entreprises retenu,
10. Publier l'avis d'attribution,
11. Transmettre à chaque membre du Groupement les pièces du marché qui le concerne afin qu'il en assure l'exécution administrative, technique et financière,

#### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chacun des membres s'engage à :

1. Déterminer la nature et l'étendue de ses propres besoins à satisfaire pour la passation du marché dans les délais impartis ;
2. Vérifier et éventuellement compléter ou corriger les propositions de pièces du dossier de consultation dans les délais impartis
3. Transmettre au coordonnateur, sans délai, toute information relative au marché, dont il aurait connaissance, et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution du marché ;
4. En cas de demande d'information, à apporter des réponses concertées ;
5. Contractualiser avec le ou les candidat(s) qui est ou seront retenu(s) pour exécuter le marché visé à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés ;
6. Assurer l'exécution de son marché.
7. Régler les frais liés au fonctionnement du groupement

**Par l'adhésion à la présente Convention, les membres du Groupement autorisent le Maire de la Commune de Saint Julien en Genevois, dûment habilité, à signer le marché public relatif à « Groupement de commandes : Fournitures administratives de bureau, scolaires, pédagogiques et de loisirs créatifs ».**

#### **ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

La mission comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Cependant, les frais matériels liés au fonctionnement du Groupement et à la procédure de marché (frais de publicité, envoi des dossiers, reproduction, litiges éventuels liés à la consultation, coût du Service Commun de la Commande Publique, ...) seront répartis entre les membres du Groupement au prorata dans le cadre d'accord-cadre à bon de commande au prorata des marchés estimatifs respectifs.

#### **ARTICLE 6 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du Groupement est composée des membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

En application du III de l'article L. 1414-3 I du Code Général des Collectivités Territoriales, hormis ces représentants ayant voix délibérative, le président peut inviter les membres à voix consultative suivants:

- des personnes compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- l'agent comptable du coordonnateur du groupement, ainsi que le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Il est précisé que peuvent participer avec voix consultatives à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement des personnalités des Collectivités adhérentes au Groupement de Commandes et ce par désignation du Président de la Commission.

La Commission peut également être assistée par des agents des membres du Groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

#### **ARTICLE 7 - COMMISSION TECHNIQUE**

Une Commission technique est chargée par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de l'assister dans les tâches suivantes :

- vérification de la conformité des candidatures et offres reçues ;
- analyse des offres.

Elle est composée des représentants de chaque membre du groupement et sera présidée par un représentant du coordonnateur.

Le rapport d'analyse des offres devra être commun aux membres du groupement.

#### **ARTICLE 8 – DIFFÉRENDS ET LITIGES**

Les membres du Groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un éventuel litige lié à la conduite de la procédure de passation des marchés.

Les litiges relatifs à l'exécution des marchés sont de la compétence de chaque membre du Groupement.

Les membres du Groupement s'engagent à rechercher, en cas de litige pouvant résulter de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tous les litiges relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

#### **ARTICLE 9 – RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Les membres du Groupement peuvent dénoncer, la présente Convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 3 semaines avant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence.

#### **ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente Convention peut subir des modifications lesquelles prendront la forme d'un avenant acceptées par les membres du Groupement.

#### **Pour le coordonnateur du Groupement :**

**Commune de Saint-Julien-en-Genevois**

**Représentée par : Mme Le Maire, Véronique LECAUCHOIS**

...

A.....

Le.....

*Cachet et signature*

## Acte d'adhésion au Groupement de commandes

### « Groupement de commandes : Fournitures administratives de bureau, scolaires, pédagogiques et de loisirs créatifs »

**Pour la collectivité adhérente :**

Collectivité (nom et adresse) :

Représentée par :

Qualité :

Nom du Représentant :

Dûment habilité par :

La délibération n° ..... du ..... réuni le

JJ/MMM/2017 <sup>1</sup>

...

A.....

Le.....

*Cachet et signature*

**<sup>1</sup> Joindre une copie de la Délibération**

**Composition du Groupement de commandes :  
 « Fournitures administratives de bureau, scolaires, pédagogiques et de loisirs créatifs »**

Collectivité	Représentant du pouvoir Adjudicateur	Adresse	Code Postal	Ville
Communauté de Communes du Genevois	Monsieur Le Président Florent BENOIT	38 rue Georges de Mestral Archamps Technopole – Bat Athéna 2	74160	Archamps
Commune de Saint-Julien-en-Genevois	Madame Le Maire Véronique LE CAUCHOIS	1 Place du Général De Gaulle	74160	Saint Julien-en-Genevois
Commune de Feigères	Madame le Maire Myriam GRATS	152 chemin des Poses du Bois BP 30612	74166	Feigères Cedex
Commune de Neydens	Madame le Maire Carole VINCENT	60 chemin Neuf	74160	Neydens
Commune de Valleiry	Monsieur le Maire Alban MAGNIN	2 route de Bellegarde	74520	Valleiry